

PROCES VERBAL
Du 8^{ème} bureau du 17 juillet 2024 à 18h30

PRESENTS :	Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Frédéric Herzog,
EXCUSES :	Jean-Louis Millet, Loïc Gelper, Christian Rochet, Roland Frézier et Laurent Plaut
ABSENTS :	
POUVOIRS :	Jean-Louis Millet donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Loïc Gelper donne pouvoir à Frederic Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier, Laurent Plaut donne pouvoir à Philippe Passot.

Soit 8 présents et 4 pouvoirs soit 12 votants

La convocation pour la séance du mercredi 17 juillet 2024, datée du 11 juillet 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

M. Frederic HERZOG se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

1. APPROBATION COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion de bureau du **19 juin 2024** est soumis à l'approbation et approuvé à l'unanimité (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**)

2. PERSONNEL

2.1. ACTION SOCIALE : Dénonciation de la convention COS et adhésion au CNAS

2.1.1 Dénonciation de la convention COS

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude est actuellement adhérente au Comité des Œuvres Sociales (COS) en partenariat avec la ville de Saint-Claude. Afin de répondre à une offre plus étendue de prestations possibles à destination des agents de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, le bureau communautaire décide de dénoncer la convention liant la collectivité au COS à partir du 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser la présidente à signer tout document relative à la mise en œuvre de cette délibération [Résultat du vote : **11 pour, 0 contre, 1 abstention (Lilian Cottet-Emard pour Jean Louis Millet)**]

2.1.2 Adhésion au CNAS

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial réunis le 28 mai 2024, pour confier au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2025, la gestion de l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide de doter la collectivité d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en

adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025 avec renouvellement annuel par tacite reconduction, autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS, valide le versement au CNAS d'une cotisation correspondant au Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes multiplié par le Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et retraité, désigne le vice-président en charge du Personnel actuellement Jean-François DEMARCHI membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué pour représenter la CCHJSC au sein du CNAS, autorise la désignation par la présidente parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la CCHJSC au sein du CNAS, accepte de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission et autorise la présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces délibérations [Résultat du vote : **11 pour, 0 contre, 1 abstention (Lilian Cottet-Emard pour Jean Louis Millet)**].

2.2. RIFSEEP : Ajustement des critères

Dans le cadre de la promotion interne d'agents de la collectivité, il convient d'ajouter les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les agents relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Bibliothécaires (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Bibliothécaire	29 750 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Bibliothécaire	5 250 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide l'ajout des critères tels qu'énoncés ci-dessus pour l'instauration de l'IFSE, valide l'ajout des critères tels qu'énoncés ci-dessus pour l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel, décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget, et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**)

3. Économie

3.1. ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Approbation de l'inventaire

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'établissement d'un inventaire des zones d'activités par chaque intercommunalité. Transcrite notamment à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, elle prévoit ainsi que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique (...) est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. »

Cet inventaire doit ainsi, pour chaque zone d'activité, présenter :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (...).

La loi prévoit qu'après « une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ». La loi précise, enfin, que cet inventaire « est actualisé au moins tous les six ans ».

Éléments méthodologiques

22 zones d'activité économique d'intérêt communautaire sont concernées, réparties sur 8 communes (Chassal-Molinges, Coteaux du Lizon, La Pesse, Lajoux, Lavans-Lès-Saint-Claude, Septmoncel - Les Molunes, Saint-Claude, Viry), 273 unités foncières et 153 hectares.

Le travail d'inventaire des zones d'activités économiques a été réalisé sur la base du croisement de données géomatiques (MAJIC, cadastre, fichiers des locaux commerciaux vacants) et d'une analyse de terrain.

Concernant plus particulièrement l'analyse du taux de vacances dans les ZAE, deux ressources ont été utilisées : les fichiers fiscaux des locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC) de 2000 et 2021, et la connaissance du terrain du service du développement économique de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

L'étude des fichiers fiscaux a donné lieu à une analyse en trois étapes :

- L'identification des unités foncières concernées par au moins un local vacant en 2020,
- L'identification des unités foncières concernées par au moins un local vacant en 2021,
- L'identification des unités foncières concernées par au moins un local vacant en 2020 et 2021.

En parallèle du traitement de ces fichiers fiscaux, le service de développement économique de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a qualifié chaque unité foncière des ZAE communautaires. Quatre catégories ont été définies :

- Les unités foncières hors activités foncières économiques,
- Les unités foncières occupées,
- Les unités foncières réservées,
- Les unités foncières vacantes. Pour ces dernières, il a été considéré qu'une unité, foncière était vacante lorsque l'ensemble des locaux qui y sont situés sont vacants (ou lorsque le terrain est nu).

In fine, ont été retenues commune unités foncières vacantes dans l'IZAE, les terrains vacants en 2020 et en 2021 selon les fichiers fiscaux et confirmés comme encore inoccupés par le service de développement économique de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Les propriétaires et occupants des zones d'activité économique d'intérêt communautaire ont pu prendre connaissance de l'inventaire du mercredi 22 mai 2023 au samedi 22 juin 2023, dans le cadre d'une consultation publique par voie postale de l'inventaire. A la suite de cette consultation, 24 observations ont été déposées et les rectifications ont été intégrées dans la base de données.

Résultats

Après consultation des propriétaires et des occupants des 22 ZAE, la vacance totale en nombre est de 8.26 % des unités foncières et de 9.78 % en surfaces.

Analyse des Données de Vacance

1. Vacance Totale en Nombre (8.26%)

Ce pourcentage indique que 8.26% des unités foncières dans les 22 ZAE sont inoccupées. Une unité foncière peut être un lot, une parcelle ou une propriété individuelle.

Ce taux de vacance devra être étudié plus finement afin de montrer s'il s'agit d'une sous-utilisation des ressources foncières disponibles ou de besoins propres à l'activité des entreprises de type stockage, réserve foncière en vue d'extension, etc.

Le constat de terrain est actuellement un manque de terrains industriels et artisanal. Nous n'avons plus de terrains à commercialiser au niveau de l'intercommunalité.

2. Vacance Totale en Surface (9.78%)

Cette donnée révèle que 9.78% de la surface totale des ZAE est vacante. Cela signifie que 9.78% de l'espace disponible dans ces zones n'est pas utilisé.

Ce taux de vacance devra être étudié plus finement afin de travailler à la nature des espaces disponibles : voirie, talus, aménagements spécifiques, besoins propres à l'activité des entreprises de type stockage, réserve foncière en vue d'extension, ou sous-utilisation des ressources foncières disponibles.

Conséquences pour l'Aménagement et la Planification

Le travail relatif à la rédaction de notre PLUi est engagé. Il conviendra lors des études conduites de travailler à :

1. Utilisation Optimale des Sols

La présence de vacance foncière dans les ZAE suggère qu'il existe un potentiel inexploité qui pourrait être mobilisé pour soutenir le développement économique local tout en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des nouvelles terres agricoles ou naturelles.

2. Revitalisation et Renouveau Urbain

Ces taux de vacance peuvent également inciter à des actions de revitalisation et de réaménagement des zones d'activité pour les rendre plus attractives. Cela pourrait inclure des améliorations des infrastructures ou la reconversion de terrains vacants à des usages alternatifs. Un travail sur les friches industrielles devra être finalisé en parallèle.

3. Impacts Environnementaux

En lien avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, une meilleure occupation des ZAE existantes peut contribuer à réduire la pression sur les espaces naturels, en favorisant la densification des activités économiques dans des zones déjà artificialisées.

Après débat et échanges, le bureau communautaire approuve l'inventaire des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. MAISON DE SANTE DU LIZON : bail installation Madame Laurène VEGA

Madame Laurène VEGA, bientôt diplômée de l'école d'Orthoptie de Montpellier, envisage d'ouvrir son cabinet de consultation à la Maison de Santé de Coteaux du Lizon en septembre 2024.

Elle occupera le cabinet n°1 comprenant :

- Cabinet de 23,99 m²
- Partie de la Salle d'attente de 4 m²
- Zone mutualisée de 19,13 m²

Soit une surface globale de 47,12 m² loués au prix de 340,67 €/mois. Les charges sont estimées à 4 € par m², soit 188,48 €/mois.

Afin de faciliter son installation et permettre son immatriculation, il est proposé de concéder une mise à disposition à titre gratuit pour les trois premiers mois après son installation. Il est également précisé qu'elle devra cependant assumer les charges associées.

Au regard de cette nouvelle installation un avenant sera régularisé avec la commune de Coteaux du Lizon quant à la prise en charge des locaux vacants et conformément à la délibération n° 30/7-3 du conseil communautaire du 5 décembre 2018.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire valide l'arrivée de Madame Laurène VEGA en tant qu'orthoptiste à la Maison de Santé de Coteaux du Lizon à compter du 1^{er} septembre 2024, valide le montant du loyer à hauteur de 340.67 € par mois et des charges estimées à hauteur de 188.48 € par mois, valide la mise à disposition gratuite du cabinet pour une durée de trois mois suivant l'installation de Mme VEGA, acte que durant cette période de trois mois, Mme VEGA restera redevable des charges, acte la nécessité de préparer un avenant à la convention de prise en charge des locaux vacants avec les commune de Coteaux du Lizon et autorise la présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

4.2. MAISON DU PROJET : convention de partenariat avec la Commune de Saint-Claude

La Maison du projet a vocation à être un lieu de rencontre, informatif, explicatif et démonstratif. L'objectif est que ce lieu soit animé en alternance par le chef de projet Petites Villes de Demain, le service développement territorial et le manager de commerce de la ville de Saint-Claude. Il a également pour objectif de proposer aux partenaires du programme « Petites Villes de Demain » que sont l'ADIL, le CAUE et l'AJENA, un espace leur permettant de réaliser leurs permanences.

La cellule commerciale située 9 rue de la Poyat, ancienne « Maison du Projet » lors des travaux de requalification du centre-ville de Saint-Claude, a été identifiée comme particulièrement adaptée pour répondre à cet usage. Actuellement, la cellule est mise à disposition gracieusement par la Maison Pour Tous à la ville de Saint-Claude jusqu'au 31 décembre 2031.

Cette cellule a besoin d'être rafraîchie afin de pouvoir accueillir du public et donner une image moderne de la collectivité.

Pour la mise en place de ce projet, une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la ville de Saint-Claude doit être établie.

La convention stipule la réalisation des travaux adoptés par la délibération n°HJSC_B_2023_09_05 du Bureau communautaire du 13 septembre 2023, **ainsi que la prise en charge** par la Communauté de Communes de

la moitié des dépenses courantes de fonctionnement de la Maison du Projet (électricité, chauffage, eau, box internet, etc.). Ces dépenses seront refacturées annuellement par la ville à l'intercommunalité.

Ainsi, après en avoir délibéré, le bureau communautaire accepte la prise charge de la moitié des dépenses courantes de fonctionnement de la Maison du Projet, approuve la convention de partenariat et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

5. **PATRIMOINE**

5.1. BATIMENTS CARNOT ET CORTINOVIS : mandat de vente

La collectivité est propriétaire de deux bâtiments situés au 23 rue Carnot et au 6 rue des Frères Lumière. Ces deux bâtiments sont surnommés Carnot et Cortinovis. Des projets de réhabilitation étaient en cours, avec la création d'un espace de coworking à Carnot et d'un centre de formation à Cortinovis. Cependant, ces projets n'ayant pas abouti, il est nécessaire de mettre en vente ces bâtiments pour plusieurs raisons :

- Optimisation des ressources financières,
- Réinvestissement dans des projets structurants,
- Valorisation du patrimoine immobilier,
- Stimulation de l'économie locale.

À ce stade de la réflexion, au regard des prix d'acquisition et des avis des domaines produits, les prix de vente envisagés sont les suivants : 340 000 € pour Carnot et 400 000 € pour Cortinovis.

Il est proposé de faire appel à une agence immobilière spécialisée dans la vente de bâtiments de type industriel. Après plusieurs échanges avec différentes agences, il apparaît que Capifrance répond aux exigences et besoins : prise en charge des visites, large éventail de diffusion de l'annonce, catalogue d'entreprises en leur possession, etc. De plus, pour une prise en charge des deux sites, Capifrance souhaite obtenir un mandat d'exclusivité d'une durée de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide de valider le mandat d'exclusivité avec Capifrance pour une durée de trois mois et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

5.2. CORTINOVIS : Mise à disposition de locaux au profit de la société PLASTOREX

La société PLASTOREX (dont le siège se trouve 6, rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE SIRET 433.912.086.00025) occupe depuis le 1^{er} octobre 2022, des locaux (travée de l'atelier d'une superficie approximative de 200m² à usage de stockage) dépendant d'un bâtiment situé à SAINT-CLAUDE, 6, rue des Frères Lumière, dans lesquels elle stocke des matières premières et matières transformées.

Par courrier du 24 juin 2024, la société PLASTOREX demande une nouvelle fois la reconduction de la mise à disposition des mêmes locaux pour une nouvelle période de SIX mois à compter du 17 septembre 2024 pour s'achever le 16 mars 2025 aux mêmes charges et conditions que précédemment (800 HT soumis à TVA – exemption de la taxe foncière et des charges locatives).

Dans la mesure où, la CCHJSC envisage de vendre la totalité du bâtiment situé à SAINT-CLAUDE, 6, rue de Frères Lumières, partiellement occupé par la société PLASTOREX, compte tenu des difficultés rencontrées par la société PLASTOREX pour le transfert de ses matières premières et produits manufacturiers vers d'autres lieux de stockage, et considérant qu'il y a lieu de veiller à ce que les durées successives des conventions de mise à dispositions (qualifiées de dérogoire au statut des baux commerciaux) ne dépassent

pas le délai de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2022 (date d'effet du 1^{er} bail) afin d'éviter tout risque éventuel de requalification par un tribunal,

Ainsi, après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide de régulariser au profit de la société PLASTOREX une nouvelle convention de mise à disposition à titre exceptionnel (non constitutive d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux), pour lui permettre d'achever le transfert de ses matières premières et transformées vers un nouveau lieu de stockage, portant sur les locaux (travée de l'atelier d'une superficie approximative de 200m²) qu'elle occupe dans un immeuble situé à SAINT-CLAUDE – 6, rue des frères Lumière, pour une nouvelle durée de six mois à compter du 17 septembre 2024 pour s'achever le 16 mars 2025 moyennant le versement d'un loyer mensuel de huit cents euros soumis à la taxe à la valeur ajoutée (exemption des taxes foncières et charges locatives) et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

5.3. GYMNASE DU PLATEAU (LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE) : Mise à jour du règlement intérieur

Le gymnase du Plateau est un équipement sportif intercommunal, accessible gratuitement à de nombreuses associations. Il est nécessaire d'en réviser le règlement intérieur. Le nouveau règlement annexé a pour objectif de définir les droits et obligations suivants :

- Assurer la sécurité des utilisateurs,
- Maintenir l'ordre et la discipline,
- Optimiser l'utilisation du gymnase,
- Préserver les infrastructures,
- Clarifier les responsabilités,
- Favoriser la convivialité et le respect,
- Répondre aux obligations légales.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire adopte le règlement intérieur proposé et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

5.4. GYMNASE DU VAL DE BIENNE : Nouvelle convention de gestion avec la commune de Saint-Claude

La commune de SAINT-CLAUDE, est propriétaire sur son territoire, d'une parcelle cadastrée section AW n°17 de 88.843m², lieudit « le pré Saint-Sauveur » sur lequel le lycée (portant le même nom) a été édifié.

Un bâtiment connu sous l'appellation GYMNASE DU VAL DE BIENNE ou CENTRE SPORTIF DU VAL DE BIENNE a été édifié par la CCHJSC, sur la parcelle AW n°17 mise à disposition par la commune de Saint-Claude au profit de la CCHJSC.

Le Centre Sportif du Val de Bienne figure sur la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire formant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°1459 du 22 novembre 2010 autorisant la fusion des Communautés de Communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes devenues Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Ce centre sportif est ouvert pendant le temps scolaire à la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur et hors temps scolaire aux clubs et associations du territoire.

La Communauté de communes, à la demande de la commune de Saint Claude lui confie l'entretien et la gestion du centre sportif dans un souci de rationalisation et d'efficacité. La commune de Saint Claude gère par ailleurs le palais des Sports et peut ainsi attribuer des créneaux aux associations de manière plus souple.

La dernière convention de gestion du Gymnase du Val de Bienne se termine au 31 août 2024.

La CCHJSC étant affiliée via le SIEC au groupement d'achat d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté (auquel n'adhère pas la Commune de SAINT-CLAUDE), il a d'ores et déjà été demandé le transfert au nom de la CCHJSC, des abonnements électrique et gaz au titre de l'année 2024. Le transfert de l'abonnement d'eau au nom de la Communauté de Communes a également été demandé.

Ceci rappelé et après délibération le bureau communautaire décide dans un souci de simplification et de maîtrise du coût de l'énergie, de régulariser avec la Commune de SAINT-CLAUDE une nouvelle convention de gestion du centre sportif de Val de Bienne aux termes de laquelle la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude souscrita et prendra en charge le coût des abonnements et consommations des fluides (eau, gaz et électricité), d'approuver le projet de la convention de gestion proposé, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 pour s'achever le 31 août 2025 et stipulée renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans limitation de durée et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération dans les délais ainsi qu'aux charges et conditions figurant dans le projet d'avenant joint (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

5.5. CENTRE NAUTIQUE DU MARTINET : Façonnage du bois dédié à la réalisation de la charpente

La charpente du futur bâtiment du centre nautique du Martinet est en bois lamellé-collé. Pour la réalisation de cette structure, la collectivité a décidé de valoriser des bois scolytés et a lancé un appel aux communes de l'intercommunalité. Elle a ainsi acquit du bois du massif et le mettra à disposition de l'entreprise qui sera retenue au lot charpente. La collectivité s'est fournie en totalité par l'intermédiaire de l'ONF sur la commune d'Avignon-lès-Saint-Claude soit 812.5m³ de bois scolyté.

Le bois doit désormais être rapidement scié en sections afin que celui-ci ne se détériore pas du fait de la météo et/ou des parasites. La société CHAUVIN de Mignovillard a la capacité de récupérer les grumes pour les façonner. Le prix de ce travail est de 60€ HT le m³. Pour les 812 m³, le montant est de 48 720€ HT soit 58 464€ TTC.

Après le séchage des lamelles à 12%, celles-ci seront récupérées par nos soins pour les stocker à l'abri. Ce transport sera effectué par un transporteur spécialisé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve l'offre de l'entreprise CHAUVIN visant à récupérer les grumes en bord de route et à les façonner pour un tarif de 60€ HT le m³ soit pour les 812 m³, 48 720€ HT soit 58 464€ TTC, valide l'offre de l'entreprise Lambert de Vaux et Chantegrue et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

6. TOURISME

6.1. ESCALADE : Entretien des falaises

À la suite de modifications de gestion par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade, la responsabilité des falaises revient désormais à la commune ou au particulier propriétaire.

Le territoire du Haut-Jura Saint-Claude compte cinq sites d'escalade qui semblent intéressants à valoriser (Saint-Romain à Lavans-lès-Saint-Claude, la Goulette à Lajoux, le Truffet et Orno à Saint-Claude, et les Dalles du Marais à Villard-Saint-Sauveur), pour un total de 272 voies allant de l'initiation au haut niveau.

Dans une logique de structuration de l'offre à l'échelle de l'intercommunalité, afin de valoriser les sites et la pratique de l'escalade sur notre territoire, et pour répondre à une demande des propriétaires fonciers concernant la responsabilité, la collectivité peut conventionner avec les propriétaires pour que :

- Le propriétaire foncier autorise la pratique de l'escalade sur sa falaise.
- La collectivité prenne en charge la gestion du site.

- La collectivité assume la responsabilité du contrôle et de l'entretien du site.

Concernant l'entretien des sites, jusqu'à présent, c'était le Département du Jura qui finançait le Comité Territorial de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (CTFFME) du Jura pour assurer l'entretien et le contrôle de tous les sites du Jura classés « sites sportifs » par la Fédération de Montagne et d'Escalade. Ce financement a pris fin en 2024.

Dans la même logique de structuration de l'activité escalade sur notre territoire, la Communauté de Communes pourrait prendre en charge l'entretien et le contrôle des sites dont elle serait gestionnaire. Cela représenterait 40 € par voie sur 4 ans, soit un total de 2 500 à 3 000 euros par an.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de valider le principe de prendre la garde et la gestion des sites d'escalade jugés pertinents et d'un intérêt communautaire, sur son territoire, valide le principe d'entretenir les sites d'escalade par le biais d'un contrat de prestations contrôle et entretien et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

6.2. SENSIBILISATION SUR SITES DE PRATIQUES DE LOISIRS ET SPORTS DE NATURE : convention de partenariat avec le PNRHJ

En mars 2024, le Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNRHJ) a diffusé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Maraudage pédagogique – Quiétude attitude » concernant la réalisation de journées de sensibilisation à la Quiétude Attitude, dénommées « journées de maraudage », sur sites et directement au contact des pratiquants de loisirs et sports de nature.

Dispositif historique déployé depuis 2015 sur le territoire du PNRHJ, ces actions de maraudage font suite à des demandes toujours croissantes de conciliation autour des conflits d'usage et du partage de l'espace (forestier, agricole) avec les loisirs et sports de nature, de la part des gestionnaires de sites, des collectivités ou des partenaires privés (agriculteurs, forestiers, etc.).

La Communauté de communes a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt afin de bénéficier de journées de maraudage « clés en main » pour le site de la Borne au Lion à la Pesse et le site de départ de Canyoning à Coiserette.

À la suite de l'AMI, sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude, seul le site de la Borne au Lion a été retenu pour 6 journées de maraudage en 2024.

Pour la saison estivale 2024, le coût d'une journée de maraudage, tous frais et taxes comprises, s'établit à : 282 € TTC. Les demandes de subvention établies par le PNRHJ permettent de prendre en charge une partie de ce coût. Après déduction des subventions sollicitées, le reste à charge pour la Communauté de communes s'établirait alors à 10,20 € par jour. Le coût de l'opération pour la saison estivale s'établit donc à 1 692,00 € pour 6 journées de maraudage.

Après obtention des subventions sollicitées (soit 1 630,80 €), le reste à charge pour la communauté de communes s'établit à 61,20 €.

La convention proposée a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre le PNRHJ et la CCHJSC pour le bon déroulement de ces journées.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide d'approuver la convention de partenariat « Journée de sensibilisation sur sites de pratique de loisirs et sports de nature », acte que le reste à charge pour la communauté de commune s'établit au total à 61,20€ et autorise la Présidente à signer la convention. (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

6.3. ACTIVITES NORDIQUES : Espace Nordique Jurassien – Tarifs 2024/2025

Comme chaque année, il y a lieu de fixer le prix des redevances d'accès au domaine nordique des Hautes-Combes et de valider les tarifs de l'Espace Nordique Jurassien, pour les Pass Montagnes du Jura et de Nordic France pour les Pass Nationaux.

Il est rappelé que les principes tarifaires des activités nordiques sont encadrés par l'Espace Nordique Jurassien (tranches d'âges, réciprocité, durée de validité, etc.). La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude fixe les tarifs des pass nordiques (séances et multi journaliers – sauf hebdo, saison sur son site), des tarifs balades/raquettes (séances et multi journaliers – sauf hebdo), des pass chiens de traîneaux (séances, multi journaliers et saison), et des frais divers liés au fonctionnement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide de fixer les tarifs et conditions ci-après, de valider le règlement de service public administratif, de donner délégation à la Présidente, par voie de décision, de créer, modifier et supprimer les tarifs ci-après et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

1) DOMAINES DE VALIDITE

HAUTES-COMBES (HC)	MONTAGNES DU JURA (MDJ)	NATIONAL (NAT.)
Tarifs fixés par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude	Tarifs fixés par l'Espace Nordique Jurassien	Tarifs fixés par Nordic France
Validité secteur nordique des Hautes-Combes. Réciprocité skis aux pieds sur la Station des Rousses et Giron : Départ depuis le secteur des Hautes-Combes et arrivée sur les pistes hors secteur skis aux pieds (La réciprocité n'inclut pas le stationnement sur les parkings hors secteur)	Validité sur tous les domaines nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande. (Toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux).	Validité sur tous les sites adhérents à Nordic France (sauf Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées) et en Suisse Romande (toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux).

2) CATEGORIES D'AGES

HAUTES-COMBES			
Bambin*	Jeune	Adulte	Vermeil*
Moins de 5 ans	De 5 ans à 15 ans	De 16 à 75 ans	A partir de 76 ans

* Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE**

MONTAGNES DU JURA		
Bambins*	Jeunes	Adultes
Moins de 5 ans	De 5 à 15 ans	A partir de 16 ans

* Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE**

NATIONAL		
Bambins*	Jeunes	Adultes
Moins de 5 ans	De 5 à 15 ans	A partir de 16 ans

* Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE**

3) PASS NORDIQUE

a) **Pass saison : toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux.**

Périodes de vente :

PERIODE	DU	AU
PROMO MDJ + HC	01/10/2024	20/12/2024
SAISON MDJ + HC	A partir du 21/12/2024	
PROMO NAT.	01/10/2024	15/11/2024
SAISON NAT.	A partir du 16/11/2024	

Catégories	SAISON HC PROMO	SAISON HC	SAISON MDJ PROMO		SAISON MDJ	SAISON NAT. PROMO	SAISON NAT.	CONDITIONS
Bambin	Gratuit							Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	34 €* 	39 €* 	45 €* 		50 €* 	75 € 	90 € 	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Adulte	79 €* 	94 €* 	106 €* 		136 €* 	205 € 	240 € 	
Vermeil	Gratuit							Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Etudiant**	57 € 	73 € 						Sur présentation de la carte étudiant en cours de validité (Obligatoire)
Ambassadeur Haut-Jura Saint-Claude**	77 € 	89 € 						Sur présentation d'un justificatif de – de 3 mois (Obligatoire)
Personne en situation de handicap Jeune			22.5 € 		25 € 			Tarif réduit pour les personnes en situation de handicap sur les Pass saison Montagnes du Jura Adulte et Jeune : 50% de réduction sur le tarif en vigueur pour toute personne en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif. Les demandes se font auprès de l'Espace Nordique Jurassien uniquement.
Personne en situation de handicap Adulte			53 € 		68 € 			

***PASS FAMILLE** : Quelle que soit la période, pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un tarif adulte et un tarif jeune. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.

** Non cumulable avec d'autres promotions/réduction

b) Pass séances et Multi-journaliers – Individuels : toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux.

Catégories	Séance H-C	2 jours** H-C	3 jours** H-C	4 jours** H-C	5 jours** H-C	HEBDO* MDJ	CONDITIONS
Bambin	Gratuit						Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	6,00 €* 	11,00 €* 	16,50 €* 	22,00 €* 	27,00 €* 	33,00 €* 	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Adulte	9,00 €* 	17,00 €* 	24,50 €* 	32,00 €* 	39,00 €* 	50,00 €* 	
Vermeil	Gratuit						Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)

Personne en situation de handicap + accompagnateur	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	Sur présentation d'un justificatif (Obligatoire) . Tarif applicable pour toute personne en situation de handicap ainsi que pour son accompagnant si ce dernier est nécessaire pour l'aider dans la pratique.
Carte avantages jeune***	7,50 €					Sur présentation de la carte avantages jeune en cours de validité et de la carte d'identité (Obligatoire) Non cumulable avec d'autres promotions/réduction
Carte avantages jeune (Coupon)***	Gratuit					Sur présentation de la carte avantages jeune et du coupon en cours de validité et de la carte d'identité (Obligatoire) Non cumulable avec d'autres promotions/réduction
Etudiant***	7,50 €					Sur présentation de la carte étudiant en cours de validité (Obligatoire) – Non cumulable avec d'autres promotions/réduction
Hôte– Jeune***	4,50 €					Sur présentation du Pass Saison Ambassadeur Haut-Jura Saint-Claude (Obligatoire)
Hôte – Adulte***	7,50 €					Sur présentation du Pass Saison Ambassadeur Haut-Jura Saint-Claude (Obligatoire)
Scolaire***	2,00 €					Jeunes et encadrants : pendant les périodes et le temps scolaire et dans le cadre d'un encadrement pédagogique
Scolaire territoire ***	Gratuit					Ecoles, Collèges et Lycées du territoire : pendant les périodes scolaires et dans le cadre d'un encadrement pédagogique
Intempéries Damage Partiel***	6,00 €					Tarif unique : Uniquement sur décision du Vice-Président en charge du nordique
<p>*PASS FAMILLE : Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un tarif adulte et un tarif jeune. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. ** Jours entiers consécutifs *** Non cumulable avec d'autres promotions/réduction</p>						

c) Pass séances et Multi-journaliers – Groupes : toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux.

Groupe de 10 pers à 19 pers : - 5%						
Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	6 jours**
Jeune	5,70 €	10.40 €	15.60 €	20.90 €	25.60 €	31.30 €
Adulte	8,50 €	16.10 €	23.20 €	30.40 €	37.00 €	45.60 €
Groupe à partir de 20 pers : - 10%						
Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	6 jours**
Jeune	5,40 €	9,90 €	14.80 €	19.80 €	24.30 €	29.70 €
Adulte	8.10 €	15.30 €	22.00 €	28.80 €	35.00 €	43.20 €

d) Baladaski

Extension séance :

Catégories	Extension Séance	CONDITIONS
Jeune	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation d'un Pass Nordique en cours de validité Secteur des Hautes-Combes, Station des Rousses ou Montagnes du Jura. (Obligatoire)
Adulte	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation d'un Pass Nordique en cours de validité Secteur des Hautes-Combes, Station des Rousses ou Montagnes du Jura. (Obligatoire)

Option saison :

Catégories	Option Saison	CONDITIONS
Jeune	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation ou achat d'un Pass Saison 2023/2024 Secteur des Hautes-Combes ou Station des Rousses (Obligatoire)
Adulte	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation ou achat d'un Pass Saison 2023/2024 Secteur des Hautes-Combes ou Station des Rousses (Obligatoire)

4) PASS BALADE

a) Pass saison balade : raquettes et piétons uniquement.

Catégories	SAISON MDJ BALADE	CONDITIONS
Bambin	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	22,00 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Adulte	47,00 €	

b) Pass séance et multi-journaliers balade - Individuels : raquettes et piétons uniquement.

Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	HEBDO*	CONDITIONS
Bambin	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	2,50 €* 	4,00 €* 	6,00 €* 	8,00 €* 	10,00 €* 	12,00 €* 	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Adulte	4,00 €* 	7,50 €* 	11,00 €* 	14,50 €* 	18,00 €* 	24,00 €* 	
Vermeil	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Personne en situation de handicap + accompagnateur	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9 €	Sur présentation d'un justificatif (Obligatoire) . Tarif applicable pour toute personne en situation de handicap ainsi que pour son accompagnant si ce dernier est nécessaire pour l'aider dans la pratique.

Carte avantages jeune***	3,00 €						Sur présentation de la carte avantages jeune en cours de validité et de la carte d'identité (Obligatoire)
Etudiant***	3,00 €						Sur présentation de la carte étudiant en cours de validité (Obligatoire)
Hôte Ambassadeur – Jeune***	2,00 €						Sur présentation du Pass Saison Ambassadeur Haut-Jura Saint-Claude (Obligatoire)
Hôte Ambassadeur – Adulte***	3,00 €						Sur présentation du Pass Saison Ambassadeur Haut-Jura Saint-Claude (Obligatoire)
Intempéries Damage Partiel***	2,00 €						Tarif unique : Uniquement sur décision du Vice-Président en charge du nordique
<p>*PASS FAMILLE : Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un tarif adulte et un tarif jeune. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. ** Jours entiers consécutifs *** Non cumulable avec d'autres promotions/réduction</p>							

c) Pass séance et multi-journaliers balade - Groupes : raquettes et piétons uniquement.

Groupe de 10 pers à 19 pers : - 5%						
Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	6 jours**
Jeune	2,40 €	3,80 €	5,70 €	7,60 €	9,50 €	10,50 €
Adulte	3,80 €	7,10 €	10,50 €	13,80 €	17,10 €	21,90 €
Groupe à partir de 20 pers : - 10%						
Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	6 jours**
Jeune	2,30 €	3,60 €	5,40 €	7,20 €	9,00 €	9,90 €
Adulte	3,60 €	6,80 €	9,90 €	13,10 €	16,20 €	20,70 €

5) PASS CHIENS DE TRAINEAU

Catégories	Séance	2 jours**	Hebdo**	Saison
Chiens Amateur	17 €	30 €	80 €	194 €
Chiens Professionnel Baptême ou équivalent 12 chiens initiation	55 €			365 €
Chiens Professionnel Baptême ou plus de 12 chiens initiation				730€
Intempéries Damage Partiel***	9 €			
** Jours entiers consécutifs *** Non cumulable avec d'autres promotions/réduction				

6) AUTRES TARIFS

a) Frais d'expédition

Tarif suivant pour l'envoi des pass : 2€ par envoi, quel que soit le nombre de pass dans la commande.

b) Duplicata

Les frais de dossier pour la délivrance d'un duplicata Pass Saison secteur Hautes-Combes : **10€**. Le duplicata est délivré par le Communauté de Communes.

Les frais de dossier pour la délivrance d'un duplicata Pass Saison Montagnes du Jura : **15€**. Le duplicata est délivré par l'Espace Nordique Jurassien.

c) Brassard

Le produit « Brassard » : **0,50€**

d) Absence de pass

L'amende forfaitaire pour l'absence de Pass, usage non conforme, périmé ou falsifié constaté par un agent de l'exploitation

Adulte	24,00€
Jeune	15,00€

e) Salle hors sac des Dolines

La salle hors sac des Dolines sera mise à disposition des skieurs/promeneurs du 21 décembre 2024 au 30 mars 2025.

6.4. ACTIVITES NORDIQUES : Mise à disposition des fils neige de Lajoux et des Moussières et damage des pistes de fils neige - Convention avec l'ESF

L'École de Ski Français (ESF) gère « deux fils neige » appartenant à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude à Lajoux et aux Moussières.

La Communauté de Communes met à disposition de l'ESF des équipements nécessaires au fonctionnement des aires ludiques de Lajoux et des Moussières (fils neiges, modules, piquets de balisage et abri filets) et en contrepartie l'ESF verse une participation.

Il est demandé en complément à l'ESF d'assurer une animation une fois par semaine et par site pendant les vacances de février toutes zones confondues sur les sites de Lajoux, Les Moussières et La Pesse.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide de fixer la participation de l'ESF à 610 € par saison et d'autoriser la présidente à signer la convention pour une durée d'un an soit à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024, reconductible tacitement 3 fois, d'acter que toute modification fera l'objet d'un avenant, et d'autoriser la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

7. Culture

7.1. MUSEE DE L'ABBAYE : Exposition Laurent Proux

Le musée de l'Abbaye s'investit depuis plusieurs années dans le soutien à la création contemporaine, en accueillant des artistes et en exposant des jeunes figures de l'art contemporain. En 2024, le musée souhaite inviter l'artiste Laurent Proux à une résidence de travail dans le Haut-Jura qui sera suivie d'une exposition en 2025. Ce jeune artiste peintre est diplômé de l'école des beaux-arts de Lyon depuis 2006, il est représenté par la galerie Sémiose à Paris.

Le travail de peinture de Laurent Proux a pour sujet le corps humain, et, dans de nombreuses peintures, le corps au travail et le geste de l'ouvrier. Il a peint des sujets d'usines à différentes échelles (la PIC de la poste du Bois-d'Arcy, des retouceries à Paris et à Berlin, des usines industrielles du secteur de l'automobile, Ford Rouge à Détroit, l'usine de textile Guigou à Saint-Rambert d'Albon, etc.).

Dans le cadre de sa résidence au musée de l'Abbaye, Laurent Proux réalise actuellement un portrait de la ville de Saint-Claude et de son territoire au travers de ses ouvriers(ères) au travail, mettant en lumière l'histoire industrielle présente de la vallée et l'héritage social jurassien qui rend ce territoire si singulier.

La résidence constituera le point de départ d'une exposition temporaire en 2025 qui présentera un ensemble de grands et moyens formats. Certains tableaux seront réalisés sur place, d'autres proviendront de son atelier, de la galerie et de collections privées. La galerie Sémiose est un partenaire du musée dans ce projet qui soutiendra d'un point de vue logistique l'exposition, mais surtout, qui travaillera sur le positionnement du musée sur le plan national. Grâce à son investissement auprès de cet artiste prometteur qui sera présenté en exposition personnelle à la prestigieuse The Armory show à New-York en septembre 2024, le musée de l'Abbaye sera le premier musée de France qui lui proposera une exposition monographique en 2025. Ainsi, le musée de l'Abbaye fait partie des institutions muséales qui s'engagent auprès des artistes faisant partie de la nouvelle école de peinture figurative émergente, témoignant de son travail ambitieux et prospectif au sein d'un réseau professionnel toujours plus rayonnant.

Plan de financement

EXPOSITION MONOGRAPHIQUE LAURENT PROUX (7.02 > 28.09.2025)			
DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC
MONTAGE FOURNITURES			
Montage fournitures (achat perceuse, divers montage...)	3 000,00 €		
'Remise en blanc des murs	10 000,00 €		
TOTAL	13 000,00 €		
SCENOGRAPHIE			
Eléments de scénographie graphisme et impression (textes muraux, cartels)	3 500,00 €		
Dispositifs multimédias	5 000,00 €		
TOTAL	8 500,00 €		
ENCADREMENT, NUMERISATION			
Encadrement	4 000,00 €		
Documentation en lien avec le thème de l'exposition	500,00 €		
Numérisation des œuvres de l'artiste	1 000,00 €		
Archives photos de l'exposition	1 000,00 €		
TOTAL	6 500,00 €		
ASSURANCE, DROITS		FONDATION	
'Assurance des œuvres de l'exposition	500,00 €	Edition, graphisme	15 000,00 €
ADAGP	6 000,00 €	Presse, scéno	26 200,00 €
TOTAL	6 500,00 €		
GRAPHISME, IMPRESSION, PUBLICATIONS		CR B-F-COMTE	
Feuille de salle (12 pages, 1000 ex, graphisme + impression)	1 000,00 €	Art contemporain	5000,00 €
Catalogue d'exposition (250 ex)	20 000,00 €		
Edition d'une sérigraphie (partenariat fraternelle)	3 530,00 €		
Graphisme et impression (cartons, affiches, flyers)	2 200,00 €		
'Envoi cartons invitation (500 ex) (0,90) 300 ex galerie	1 000,00 €		
Produits dérivés boutique	800,00 €		
TOTAL	28 530,00 €		
PRESSE		DRAC	
Insertion magazine, radios, tv	2 440,00 €	Soutien expo	11 800,00 €
'Voyage de presse	10 000,00 €		
'Déplacements artistes et galerie	800,00 €		
TOTAL	13 240,00 €		
TRANSPORT, DEPLACEMENTS			

"Déplacements musée galerie Sémiose Paris (trajets et hébergements)	800,00 €		
Transport, hébergement étudiante (partenariat ISBA Besancon)	630,00 €		
Transport aller-retour et installation	8 200,00 €		
TOTAL	9 630,00 €		
RECEPTION			
Buffet vernissage	1 300,00 €		
Hébergement artiste, galeristes, collectionneurs	600,00 €	SUBVENTIONS	58 000,00 €
Repas après vernissage	200,00 €		
TOTAL	2 100,00 €	AUTOFINANCEMENT	31 000,00 €
TOTAL GENERAL PREVISIONNEL DEPENSES EXPO LAURENT PROUX	89 000,00 €	TOTAL RECETTES	89 000,00 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré approuve le projet et le plan de financement de l'exposition et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération [Résultat du vote : **11 pour, 0 contre, 1 abstention (Lilian Cottet-Emard pour Jean Louis Millet)**].

7.2. CONSERVATOIRE : Convention de partenariat relative à la mise en place d'activité d'éveil musical avec la commune de Saint-Claude espace mosaïque

Le Conservatoire de Musique, propose des ateliers d'éveil musical à l'intention des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans au sein des crèches du territoire.

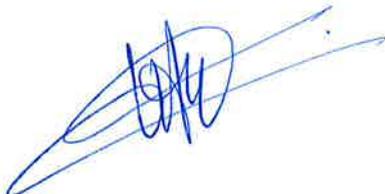
Le centre de Loisirs, espace Mosaïque de Saint-Claude sollicite de pouvoir bénéficier de cet accompagnement sur la période 2024-2025.

Les ateliers réalisés par l'intervenante du conservatoire sont assurés gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité. Il est envisagé 4 ateliers sur l'année 2024/2025 au sein de l'espace Mosaïque.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide d'acter que 4 ateliers seront exceptionnellement réalisés sur l'année scolaire 2024-2025 par l'intervenante du conservatoire au sein de l'Espace Mosaïque et ce à titre gratuit, d'approuver le modèle de convention de partenariat proposé, d'acter que cette convention ne sera en au cas reductible tacitement et qu'un positionnement des élus devra être opérés quant aux interventions dans les centres de loisirs de l'ensemble du territoire, et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : **12 pour, 0 contre, 0 abstention**).

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance à 21h30.

Isabelle Heurtier
Présidente



Frédéric HERZOG
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, le 31 juillet 2024